

Up and Com' est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi à YENNE Chambuet Le bas, déclaré sous le numéro d'agrément n° 82 73 00929 73, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état. Up and Com' développe, propose et dispense des formations en inter et intra entreprise.

#### Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les offres de services de « Up and Com' » relatives à des commandes passées auprès de « Up and Com' » par tout client. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de la cliente aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par la cliente ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de « Up and Com' », prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que « Up and Com' » ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation. La cliente se porte fort du respect des présentes CGV pour elle-même, par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. La cliente reconnaît également que, préalablement à toute commande, elle a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de « Up and Com' », lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

#### Article 2 : Catégorie, programme, certificat et convocation.

Conformément aux dispositions du 1° de l'article L. 6313-1 du code du travail, modifié par l'article 4 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, les formations Up and Com' concourent au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle.

Le programme détaillé, les objectifs et les moyens pédagogiques figurent en annexes de la proposition financière. Toutefois, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

À la fin du stage, il est remis à la cliente un certificat de réalisation de l'action de formation et la feuille d'émargement signée par le(s) participant(s) lors de chaque demi-journée de formation.

L'inscription définitive au stage ne sera effective qu'à réception du devis accepté ou de la convention de formation signée.

Une convocation sera alors envoyée à chaque participant une semaine avant le début du stage.

#### Article 3 : Dates, durée et lieu.

Sauf dispositions contraires renseignées sur le devis, les formations Up and Com' se déroulent à YENNE (SAVOIE) Chambuet Le Bas de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30. Les dates et la durée de la formation sont mentionnées sur le devis ou la convention de formation.

#### Article 4 : Formations inter-entreprises

##### Art.4.1 – Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations inter-entreprises présentées au catalogue de « Up and Com' » et réalisées dans les locaux de « Up and Com' » ou dans des locaux mis à disposition par Up and Com'. La cliente doit en respecter le règlement intérieur. La transmission du bulletin d'inscription et/ou de la convention de formation, dûment paraphés et signés, impliquent l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur.

La cliente s'engage à assurer la présence du ou des bénéficiaire(s) aux dates, lieux et heures mentionnés sur la convention de formation.

##### Art.4.2 - Conditions financières

Toute formation inter-entreprises fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par Up and Com'. Tous nos prix sont indiqués hors taxes et sont majorés de la TVA en vigueur. Sont exclus, les frais de restauration et d'hébergement qui restent à la charge du participant ou de la cliente. Le coût de la formation sera imputé par la Cliente sur l'année de participation civile en cours. Sauf dispositions contraires, outre frais d'inscription, le règlement de la formation est à effectuer à l'inscription, comptant et sans escompte, par virement ou chèque à l'ordre de « Up and Com' ». Toute formation commencée est due en entier.

##### Art.4.3 - Remplacement d'un participant

Up and Com' offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant entraîne le règlement des frais d'inscription du remplaçant.

**Art.4.4 - Insuffisance du nombre de participants à une session**  
Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, Up and Com' se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

##### Art.4.5 - Frais d'inscription

Les frais d'inscription s'appliquent à tous les stagiaires. Ils ne constituent pas une dépense déductible du budget formation entreprise. Ils sont de : 40 euros pour une journée, 50 euros pour deux journées, 60 euros pour trois journées, 70 euros pour quatre journées, 80 euros pour cinq journées.

En cas d'annulation ou de report, les frais d'inscription restent acquis à Up and Com'. Toute nouvelle inscription fera l'objet de frais d'inscription.

#### Article 5 : Formations intra-entreprises

##### Art 5.1 – Descriptif

Les dispositions du présent article concernent des formations intra entreprise développées sur mesure et exécutées dans les locaux de « Up and Com' », de la cliente ou dans des locaux mis à disposition par la cliente. Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée à l'extérieur, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation.

La transmission du devis accepté et/ou de la convention de formation, dûment paraphés et signés, implique l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur de l'organisme de formation.

##### Art 5.2 - Conditions financières

Toute formation intra entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par Up and Com'. Sauf disposition contraire dans la proposition Up and Com', un acompte minimum de 30% du coût total de la formation sera versé par la cliente.



## Article 6. Dispositions communes aux formations inter et intra

### Art 6.1 - Documents contractuels

Pour chaque action de formation un devis ou une convention, établie selon les textes en vigueur, est adressé en deux exemplaires dont un est à retourner par la cliente à Up and Com' revêtu du cachet de l'entreprise.

Art 6.2 - Les règlements sont à effectuer à la date d'exigibilité du devis ou de la convention de formation par chèque ou virement.

### Art 6.3 Pénalités de retard

Tout paiement différé entraîne l'application de pénalités de retard s'élevant au taux de refinancement de la BCE majoré de dix points outre indemnité forfaitaire de recouvrement fixée par décret à 40 euros (Art 441-5 et 441-10 du code de commerce) Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

### Art 6.4 - Règlement par un OPCO (Opérateurs de compétences)

Le règlement des formations par les OPCO intervenant à prestation échue, nous n'acceptons pas le règlement de la formation par l'OPCO de la Société. Par conséquent, il revient à la Société de se conformer aux stipulations de l'article 6.1 susmentionnées et le cas échéant d'en informer son OPCO.

## Article 7 : Conditions d'annulation et de report

Art 7.1 Dispositions communes aux formations - Annulation des formations à l'initiative de la cliente par courriel à formation@up-and-com.org.

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre Up and Com' et la cliente et sont bloquées de façon ferme. En cas d'annulation tardive par la cliente d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- Report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité à l'exception des frais d'inscription.
- Report ou annulation communiqué entre 29 jours et 15 jours ouvrés avant la session : 30% du cout total de la formation seront facturés à la cliente.
- Report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70% du cout total de la formation seront facturés à la cliente.

Toute inscription non annulée 8 jours ouvrés avant le début de la formation est considérée comme définitive. Le montant de la participation reste immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

L'indemnité compensatrice pour report ou annulation reste acquise à Up and Com'. Toutefois, cette indemnité peut être reportée sur une autre session pendant six mois.

## Article 8. Dispositions applicables à l'ensemble des offres de services

### Art 8.1 - Modalités de passation des commandes

La proposition et les prix indiqués par Up and Com' sont valables un mois à compter de l'envoi d'un devis. Le devis est réputé accepté dès la réception par Up and Com' du devis signé par tout représentant dûment habilité de la cliente, dans le délai d'un mois à compter de l'émission dudit devis. La signature du devis et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par Up and Com' à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit de la cliente.

### Art 8.2 - Facturation

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Les éventuelles taxes, ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge de la cliente. Les frais de déplacement du/des consultant(s) ou du/des formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur, matériel de vidéo conférence etc.) sont facturés en sus.

### Art 8.3 – Règlement, pénalités de retard, clause pénale et clause résolutoire

Up and Com' accepte les règlements par chèque ou par virement bancaire. Conformément à l'article 441-10 du code de commerce, toute somme non payée à échéance entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application d'une pénalité s'élevant au taux de la BCE majoré de 10 points outre indemnité forfaitaire de recouvrement fixée par décret à 40 euros.

En outre, de convention expresse et à titre de la clause pénale, le défaut de paiement à l'échéance entraîne l'application d'une indemnité égale à quinze pourcent des sommes restant dues.

En cas de retard de paiement d'une seule facture, toutes les commandes en cours seront résiliées de plein droit huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de facture d'acompte non réglée à l'échéance, Up and Com' aura la faculté de suspendre le service huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet et jusqu'à complet paiement.

Le cas échéant, Up and Com' aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais de la cliente sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Up and Com'.

### Art 8.4 - Limitations de responsabilité de « Up and Com' »

La responsabilité de « Up and Com' » ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage ou toute cause étrangère à Up and Com'. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de « Up and Com' » est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par la cliente. La responsabilité de « Up and Com' » est plafonnée au montant du prix payé par la cliente au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de « Up and Com' » ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

### Art 8.5 - Force majeure

Up and Com' ne pourra être tenu responsable à l'égard de la cliente en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Up and Com', les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, les



fermetures administratives pour cause de pandémie ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Up and Com'.  
Art 8.6 - Propriété intellectuelle

Up and Com' est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par Up and Com' pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de « Up and Com' ». À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée sans l'accord exprès de « Up and Com' ».

En particulier, la cliente s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 122.5 du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée ainsi que toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations. En tout état de cause, Up and Com' demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations pour le compte de la Société.

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur de « Up and Com' », Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Art 8.7 – Clause de confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par Up and Com' à la cliente. Up and Com' s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations transmises par la cliente.

Art 8.8 – Communication

La cliente accepte d'être citée par Up and Com' comme cliente de ses offres de services, aux frais « Up and Com' ». Sous réserve du respect des dispositions de l'article 8.6, Up and Com' peut mentionner le nom du Client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Art 8.9 - Protection des données à caractère personnel

Up and Com' rappelle à la Société, signataire de la présente convention que l'exécution du présent contrat rend nécessaire la collecte et le traitement de données à caractère personnel concernant le bénéficiaire, et ce, afin de respecter les finalités suivantes :

- Permettre à l'organisme de formation de satisfaire à ses obligations de justification de la réalité des actions de formation dispensées, telles que précisées aux articles L. 6362-6 et suivants du code du travail, et plus spécifiquement l'établissement de feuilles d'émargement ;

- Permettre le suivi technique, administratif et pédagogique de l'action de formation dans le cadre de la réalisation de la formation objet des présentes ;
- Permettre l'exécution des obligations financières découlant du présent contrat.

Up and Com' expose que le défaut de fourniture de ces données personnelles empêcherait la réalisation des objectifs susvisés, et que la collecte de telles données conditionne plus généralement la conclusion et l'exécution du présent contrat. Les coordonnées de la responsable de ce traitement sont les suivantes : Patricia BLANCHARD

Tél. 04 79 25 00 56 Courriel : [formation@up-and-com.org](mailto:formation@up-and-com.org)

Les données à caractères personnels seront adressées aux formateurs intervenant au sein de l'organisme de formation, aux organismes financeurs le cas échéant, aux autorités de contrôle, dûment habilitées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En application de l'article 13 du règlement général sur la protection des données à caractère personnel, le représentant de la Société, signataire de la présente convention est informé qu'il dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données.

Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, ainsi que, le cas échéant, pour la durée de sa prolongation éventuelle. Afin de permettre un suivi statistique, et préserver les intérêts de « Up and Com' » du point de vue de l'engagement de sa responsabilité civile, elles seront également conservées pendant une durée de 5 ans à compter du terme du présent contrat, correspondant au délai de prescription de droit commun. Cette durée pourra être prolongée le cas échéant, en cas de survenance d'événements qui pourraient interrompre, ou suspendre ce délai de prescription.

Pendant cette durée, ces données feront l'objet d'un archivage, préalable à leur suppression définitive.

Le représentant de la Société bénéficiaire signataire de la présente convention est également informé qu'il dispose du droit de saisir une autorité de contrôle afin d'introduire, le cas échéant, une réclamation, en saisissant plus spécifiquement la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)

#### Article 9 : Attribution de compétence/Conciliation/Litige

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre la cliente et Up and Com' à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution amiable par la saisine d'un conciliateur de justice par la partie la plus diligente.

<https://www.cours-appel.justice.fr/chambery/les-conciliateurs-de-justice>

À défaut d'une issue amiable et pour tout litige de quelque nature que ce que ce soit, attribution de compétence est faite au tribunal compétent de Chambéry.